



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-119

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-09-25-001 - AR 20180925 portant Modification de l'arrêté du 4 octobre 17

portant composition nominative du Conseil de Développement Gd Port du Havre (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-09-25-001

AR 20180925 portant Modification de l'arrêté du 4 octobre
17 portant composition nominative du Conseil de
Développement Gd Port du Havre

*AR 20180925 portant Modification de l'arrêté du 4 octobre 17 portant composition nominative du
Conseil de Développement Gd Port du Havre*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/18.046

**portant modification de l'arrêté du 4 octobre 2017 portant composition nominative du
Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 31 janvier, 10 février et 19 mai 2014, 31 décembre 2014, 13 août 2015, 16 juin 2016 et 4 octobre 2017 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la proposition de désignation du Grand Port Maritime du Havre en date du 10 septembre 2018 pour représenter la place portuaire et les personnalités qualifiées ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 article R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 11 SIEGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. Christian de TINGUY, président GEMO et Directeur général de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Michel SEGAIN, président de l'Union Maritime et Portuaire du Havre
- M. Jean-Louis LE YONDRE, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Gilles LANFRANCHI, président de la station du pilotage Le Havre – Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil Régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie
- Mme Christelle MSICA GUEROUT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Communauté de l'agglomération havraise
- M. Jean-Paul LECOQ, Communauté de l'agglomération havraise
- M. Jacques DELLERIE, Communauté de communes Caux Estuaire
- M. Bernard HOUSSAYE, Communauté de communes de Criquetot l'Esneval
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, Conseil municipal de la ville du Havre

**QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT
DU PORT : 11 SIEGES**

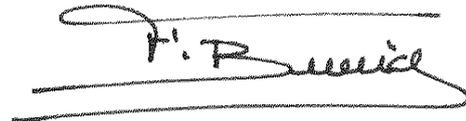
- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- Mme Sylvie BARBIER, Écologie pour Le Havre
- M. Dominique RITZ, directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Gérard ROUSSEL, directeur général Raffinerie TOTAL
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAVAUD, directeur industriel et logistique Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, président Directeur Général du groupe SeaFrigo

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

25 SEP. 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.